Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260330-2103202601-DE

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2103202601

Séance du 21 mars 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

Le 21 mars 2026 à 10h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Yvon PARCHEMINER, le plus âgé des membres du conseil

Etaient présents : JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, LE BRIS Véronique, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie, HAMON Fanny, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, LABAT-L'HELIAS Envel

Procurations :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : LE BOURG Mélanie

Objet de la délibération : **Election du maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PARCHEMINER Yvon, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, LE BRIS Véronique, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie, HAMON Fanny, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, LABAT-L'HELIAS Envel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE BOURG Mélanie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260330-2103202601-DE

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

- Monsieur JOBIC Cyril, onze voix (11 voix)

Monsieur Cyril JOBIC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à Calanhel, le 21 mars 2026.

Le Président de séance

MAIRIE DE CALANHEL Côtes-d'Armor

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC